

GE_GERICHTE A/2521/2010 vom 11. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2521_2010

FR: GE_GERICHTE A/2521/2010 du 11 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/2521/2010 del 11 novembre 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.11.2010
A/2521/2010

A/2521/2010 ATAS/1141/2010 du 11.11.2010 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2521/2010 ATAS/1141/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 11 novembre 2010 En la cause Madame B _____, domiciliée à Versoix recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6 intimée Vu la décision sur opposition rendue le 15.juillet 2010 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION concernant Madame B _____, Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 19 juillet 2010, Vu la réponse de l'intimée du 28 juillet 2010, Vu le courrier adressé par l'assurée au Tribunal de céans en date du 9 septembre 2010 indiquant qu'elle retirait son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.